

AFFAIRE N° 13. - Autorisation de passer un marché avec les ETABLISSEMENTS SIRPA pour la fourniture de PATES ALIMENTAIRES nécessaires au fonctionnement des Cantines Scolaires pendant l'année 1970.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché avec la SOCIETE SIRPA pour la fourniture de 20 000 kg de PATES ALIMENTAIRES nécessaires au fonctionnement des Cantines Scolaires pendant l'année 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.